

---

**CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION**

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'ONTARIO**

**CILQ-FM concernant une séquence de « Last Word » (Le dernier mot) dans  
l'émission *Derringer in the Morning***

Décision du CCNR 09/10-0188

Rendue le 22 juin 2010

M. Oldfield (président suppléant), R. Cohen (*ad hoc*), L. Levinson, J. Page (*ad hoc*),  
J. Pungente, P. Wedge (*ad hoc*)

---

**LES FAITS**

*Derringer in the Morning* est l'émission matinale de la station de rock classique CILQ-FM (Q107, Toronto). Animée par John Derringer, Maureen Holloway et Ryan Parker, l'émission présente le contenu usuel pour ce genre d'émission, comme des chansons, l'état de la circulation routière, les nouvelles, des mises à jour sur la météo, ainsi que des échanges entre les animateurs concernant les nouvelles du monde du divertissement et l'actualité. L'émission est diffusée de 5 h 30 à 9 h les jours de semaine. « The Last Word » (Le dernier mot) est une séquence de l'émission pendant laquelle les animateurs discutent des nouvelles du monde du divertissement.

Le 28 août 2009, pendant la dernière demi-heure de l'émission, une partie de « The Last Word » s'est centrée sur des commentaires faits par la chanteuse d'œuvres populaires Madonna au sujet des Gitans roumains. Voici la transcription de ces échanges :

[Traduction]

Holloway: Euh, Madonna s'est faite huer pendant sa tournée en Roumanie lorsqu'elle a exprimé son opposition à la manière dont les Gitans sont traités dans ce pays-là. Madonna était accompagnée d'une troupe de Gitans roumains qui faisait la tournée avec elle. Elle a dit à l'auditoire de soixante mille à Bucarest que la discrimination contre les Gitans la rendait triste. Elle n'a rien dit au sujet des vagabonds et des voleurs, mais [Derringer et Holloway rient]. Ils ont dit, oh, laisse faire pour le Bucarest, Madonna! [tous rient] Ha-, euh, la plupart, apparemment, comme la moitié des tribus gitanes sont originaires de, de la Roumanie; c'est la raison pour laquelle on les appelle les Gitans de Rou-, Roumanie. Mais, euh, je trouve que ce sont des gens fascinants parce qu'on ne sait pas exactement d'où ils viennent, et quelle est leur origine ethnique. Euh, mais ils sont calomniés, euh, à travers l'Europe. Nous ne semblons pas avoir un problème de Gitans ici.

Derringer: Non, il n'y en a pas. Mais, en Irlande il y a les *Tinkers*.

Holloway: *Tinkers*.

Derringer: C'est une situation semblable.

Holloway: Mais ce sont les mêmes, ce sont les mêmes, euh, origines, mais, euh.

Derringer: Bien, et, et, le problème ce n'est pas qu'ils se promènent en roulotte, comme des caravanes, autrement dit, la façon qu'ils, qu'ils vivent et voyagent. Le problème c'est qu'il s'adonne qu'ils font des à-côtés; ils se livrent à bien des activités illégales. Tu sais, la plupart d'entre eux ne fait pas du neuf à cinq.

Holloway: Vraiment? Ils ne volent pas des bébés et ne se font pas remettre quelques pièces dans le creux de la main? [Derringer et Parker rient] As-tu déjà regardé l'émission *The Riches*?

Derringer: Non, jamais.

Holloway: C'était très, c'est, c'est, ils n'ont fait que deux saisons. C'était avec Eddie Izzard et, euh, Minnie Driver. Ils jouaient des Git- américains, bien, de souche irlandaise. Ils étaient, comme tu le disais, des *Tinkers*, à l'origine. Euh, mais, euh, oui, des arnaqueurs, euh, sur le, euh, qui vivaient essentiellement sans être détectés aux, aux, euh, aux États-Unis. Et, euh, ils finissent par prendre l'identité, euh, d'une famille riche qui a été tuée dans un accident d'automobile. Ils s'installent dans un quartier grillagé. C'était très divertissant. Euh, Eddie Izzard est lui-même, euh, tout un amuseur. Euh, donc, oui, au moins on n'a pas de problème de Gitans, tu sais?

Parker: Bien, M-, j'ai vu ce clip, Maureen, dont tu parlais au sujet de Madonna, quand elle a été huée.

Holloway: Ah, oui?

Parker: Formidable. Mais ce qui m'a posé un problème c'était son accent. Comme –

Holloway: Quoi, elle avait un accent de Gitane? [il rit]

Parker: Oh, elle est, non, elle est de Detroit. Elle est comme. Elle est comme, tu sais –

Holloway: Elle a un accent de Rochester.

Parker: [imitant un accent britannique] « Allô la Roumanie, ça va alors? »  
 [Holloway et Derringer rient] « Les Gitans me rendent triste, vraiment. »

Holloway: [imitant un accent britannique] « Effectivement, milord. »

Parker: « Pourquoi vous êtes si méchants envers les Gitans comme?! » Tu viens de Detroit.

Holloway: Sais-tu, toute l'histoire était complètement, euh, juste une grosse erreur. Elle parlait en fait de la discrimination contre le gypse [jeu de mot sur le terme « Gypsy » (Gitan) en anglais]. Problème de cloison sèche. [Parker et Derringer rient]

Derringer: Elle a tou-, elle a toujours été une grande championne de l'industrie des cloisons sèches. [tous rient]

Holloway: Plus, plus de plâtre ou de cloisons sèches, s'il vous plaît.

Le 29 septembre, un auditeur a fait parvenir une plainte par l'entremise du formulaire électronique du CCNR. Il a exprimé ses préoccupations au sujet de la séquence comme suit (le texte intégral de toute la correspondance afférente, disponible en anglais seulement, se trouve à l'Annexe) :

[Traduction]

À l'occasion du concert de Madonna qui a eu lieu le 26 août, la DJ Maureen Holloway a fait des commentaires au sujet de ce qui se passe en Roumanie. Il y a eu un incident de racisme de la part des spectateurs au concert, et M<sup>me</sup> Holloway relatait cet incident. Pour des raisons connues d'elle seule, M<sup>me</sup> Holloway a fait des commentaires qui appuyaient les stéréotypes et croyances racistes de certains, y compris les spectateurs roumains au concert, concernant le peuple rom. Plutôt que de la faire taire, l'animateur de l'émission, M. John Derringer, a ajouté ses propres commentaires racistes et stéréotypés.

Au point où la séquence s'est terminée, je trouvais épouvantable que Q107 accepte le racisme d'une foule roumaine et que les animateurs jettent de « l'huile sur le feu » du racisme contre qui que ce soit. En outre, le langage choisi par l'équipe de l'émission matinale de Q107 (par exemple, M<sup>me</sup> Holloway fait mention du « problème de Gitans ») rappelait de façon frappante le langage utilisé dans l'Allemagne d'Hitler juste avant la Deuxième Guerre mondiale. Je n'accuse pas les animateurs de Q107 d'être des nazis. Je les accuse d'une ignorance crasse de l'histoire, de l'éthique multiculturelle et de l'influence que leurs paroles auront sur leurs auditeurs, plus précisément ceux qui détestent les Gitans et ceux qui sont des Gitans. Je ne suis pas moi-même un Gitan, mais j'ai suffisamment de connaissances de l'histoire pour reconnaître du langage fasciste quand je l'entends. J'espère que votre organisme est capable d'en faire autant.

J'ai écrit une lettre à Q107 et j'en ai discuté avec le directeur de la programmation. Après avoir écouté la bande, il n'était pas d'accord avec moi au début et il était d'avis que cette émission ne posait aucun problème. Après environ 30 minutes de discussion pendant laquelle j'ai expliqué la signification du racisme et des stéréotypes et je lui ai fait part du point de vue d'une minorité canadienne, comme les Gitans, il a admis qu'il pourrait y avoir un problème.

Il en a discuté avec les DJ et m'a fait parvenir une lettre me disant que la station tâchera de se montrer plus sensible. Bien que cela soit une très bonne mesure, elle est loin d'être concrète. Je voudrais que Q107 diffuse une déclaration corrigeant ce qui a été dit ou des

excuses, ou qu'elle présente une séquence positive pour sensibiliser les auditeurs aux Gitans roumains sans préjugés ou stéréotypes. Je crois bien que vous trouverez une foule de renseignements gratuits sur ce sujet sur Internet, dont Wikipédia (où l'on trouve, dans la version anglaise de la section sur les Gitans, que même le terme anglais « Gypsy » est un mot exprimant le mépris), et la *Jewish Virtual Library* (en anglais, chercher « Gypsies in the Holocaust » [les Gitans et l'holocauste] sur Google). Je voudrais que cette émission matinale fasse quelque chose pour démontrer que les membres de son équipe n'ont PAS des intentions racistes, même s'ils se sont trompés à une occasion, et qu'ils tiennent EFFECTIVEMENT à apporter un changement concret et efficace. Je suis d'avis que ces excuses, ou cette correction, ou cette séance d'information positive serait un moyen formidable de réaliser ce but. Je pense qu'ils peuvent ensuite continuer, comme ils l'ont dit, en se montrant davantage sensibles à l'avenir.

Bien que le plaignant ait indiqué qu'il avait déjà communiqué avec la station, le CCNR a offert à Q107 l'occasion de donner une réponse davantage étoffée étant donné qu'une plainte officielle avait été présentée. Le 20 octobre, le radiodiffuseur a envoyé une lettre au plaignant :

[Traduction]

[V]ous affirmez qu'une des animatrices de l'émission, Maureen Holloway, « a fait des commentaires qui appuyaient les stéréotypes et croyances racistes de certains, y compris les spectateurs roumains au concert, concernant le peuple rom. » Vous signalez spécifiquement la mention faite par M<sup>me</sup> Holloway du « problème de Gitans », qui, dites-vous, rappelait de façon frappante le langage utilisé dans l'Allemagne d'Hitler juste avant la Deuxième Guerre mondiale.

Nous avons examiné l'émission en question et nous confirmons que M<sup>me</sup> Holloway a effectivement discuté du concert de Madonna qui a eu lieu récemment à Bucarest, où Madonna a publiquement dénoncé la façon dont les « Gitans roumains et les Gitans en général » sont traités en Europe de l'Est. M<sup>me</sup> Holloway s'est un peu éloignée du sujet principal en disant qu'elle trouve les Gitans roumains fascinants car on sait très peu sur leur origine ethnique. Elle a ensuite reconnu qu'ils sont calomniés à travers l'Europe, mais que nous ne semblons pas avoir un « problème de Gitans ici ». John Derringer a mentionné le « problème » concernant les « Tinkers » irlandais, notamment qu'ils se livrent à des activités criminelles.

Nous comprenons que vous avez trouvé ces commentaires offensants et nous sommes sensibles à votre point de vue. Les déclarations faites par M. Derringer et M<sup>me</sup> Holloway révèlent le fait pénible que la situation du peuple rom est mal comprise, surtout en Amérique du Nord. Cela dit, nous sommes d'avis que les commentaires ne faisaient pas preuve de racisme envers les Gitans roumains et qu'ils n'ont, par conséquent, pas enfreint le *Code de déontologie* (le *Code*) de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, lequel est administré par le CCNR et auquel nous adhérons. Le CCNR a déclaré à maintes reprises que ce n'est pas *n'importe quelle* mention de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la religion, de l'âge, du sexe, de l'état matrimonial ou du handicap physique ou mental qui fera l'objet d'une sanction, mais plutôt celles renfermant des commentaires abusifs ou discriminatoires.

Le CCNR a expliqué que pour qu'une émission enfreigne le *Code*, elle doit contenir du langage ou des images sévères, de la méchanceté, un manque total de sensibilité ou des éléments semblables. Nous ne sommes pas d'avis que les commentaires faits pendant cette séquence cadrent avec cette description.

Il est important de noter que la séquence entre M. Derringer et M<sup>me</sup> Holloway se fait toujours « la langue au coin des lèvres ». Cela dit, il est évident que M<sup>me</sup> Holloway était sérieuse quand elle a dit que les Gitans roumains sont « fascinants », qu'on ne comprend pas leur sort en général et qu'ils se font largement ostraciser. Elle a continué en disant que « nous ne semblons pas avoir un problème de Gitans ici ». Pris dans son contexte, il est clair que le « problème » auquel elle faisait référence n'était pas *l'existence* des Gitans roumains, comme vous le soutenez, mais plutôt les problèmes que les Gitans roumains et d'autres peuples nomades éprouvent à s'assimiler à la société européenne et à se faire accepter par celle-ci. C'est un problème qui a des conséquences notables pour les Gitans roumains eux-mêmes et pour les États-nations où ils vivent. D'ailleurs, ces problèmes sont bien documentés et connus. Étant donné la persécution des Gitans pendant la Deuxième Guerre mondiale, M<sup>me</sup> Holloway aurait dû choisir ses mots avec davantage de soin et aurait dû préciser davantage ce qu'elle tentait de dire. Malgré cette tournure de phrase insensible, M<sup>me</sup> Holloway n'exprimait cependant pas des sentiments racistes ou fascistes envers un groupe quelconque de gens, et il n'était pas non plus possible de tirer cette conclusion.

Pour ce qui est des commentaires faits par M. Derringer au sujet des soi-disant « Tinkers », M. Derringer a bien pris le soin de dire qu'il n'y a aucun problème *inhérent* associé aux « Tinkers » ou à leur nomadisme. Le problème auquel M. Derringer faisait plutôt référence en ce qui concerne l'Irlande se rapporte aux « Tinkers » qui se livrent à des activités criminelles, un fait qui est également bien connu et qui a fait l'objet de nombreuses discussions dans les médias.

Pour ces raisons, nous ne croyons pas que notre programmation a enfreint le *Code*. Nous sommes cependant d'accord avec vous pour dire que nos animateurs doivent toujours être conscients de leurs choix de mots, lesquels peuvent fortement influencer leur auditoire. Nous avons donc l'intention de discuter de cette question avec notre personnel des ondes. Nous regrettons que vous ayez été offensé par certains aspects de notre programmation et nous tenons à vous assurer que nous prenons nos responsabilités en tant que radiodiffuseur très au sérieux et que nous mettons beaucoup d'effort à faire en sorte que toute notre programmation respecte la *Loi sur la radiodiffusion*, le *Règlement de 1986 sur la radio*, ainsi que le *Code* et les normes que nous sommes tenus de respecter en tant que membre du CCNR.

Nous osons espérer que la présente a su répondre à vos préoccupations.

Le plaignant n'était pas satisfait de cette réponse et a présenté sa Demande de décision le 22 octobre accompagnée de la note suivante :

[Traduction]

Q107 a fait des commentaires racistes sur les ondes et ne veut pas les rétracter. Son directeur de la programmation a délibérément interprété l'émission de sorte à ce qu'elle cadre avec ses propres intérêts. Je ne suis aucunement satisfait de la réponse de Q107.

Il a envoyé une lettre plus longue au CCNR le 16 novembre :

[Traduction]

Merci de l'attention que vous portez à cette question. Je suis prêt à attendre la période nécessaire pour mener cette affaire jusqu'à sa conclusion.

Veillez ajouter ces renseignements à mon dossier : quand j'ai parlé au responsable de Q107, je lui ai dit que j'annulerai ma plainte si la station diffusait un message d'intérêt public pour établir l'équilibre avec ce qui a été dit, c.-à-d. de durée égale et empruntant un ton positif envers les Gitans roumains. Je lui ai suggéré de diffuser des excuses aux Gitans roumains pour les commentaires irréfléchis qui ont été faits précédemment, ou qu'il tâche de faire des recherches sur les Gitans roumains et qu'il communique des faits agréables ou intéressants au sujet de cette culture. Je vous rappelle, en passant, que je ne suis pas un Gitan roumain.

[...] Le point que je faisais observer au [directeur de la programmation de Q107] était que toutes les cultures englobent des bonnes et des mauvaises personnes. Il s'agit de ne pas les présenter de manière stéréotypée comme étant un groupe monolithique dont tous les membres possèdent une certaine caractéristique. Par exemple, les Gitans roumains sont souvent présentés comme des « voleurs » et des « fauteurs de troubles ». Je lui ai dit que si Q107 équilibrait les commentaires négatifs avec d'autres qui sont positifs, je n'irai pas plus loin car la question aura été réglée à mon avis. [...]

Il a discuté de mes préoccupations et de mes suggestions avec les personnalités des ondes et a décidé qu'il n'y avait, en fin de compte, rien à régler, et ce malgré le fait qu'il ait admis le problème quand il était au téléphone avec moi quelques jours auparavant. Il a décidé de ne pas diffuser un MIP à caractère positif. Je vous pose donc la question suivante : Si la station n'a rien contre le peuple rom, pourquoi ne PAS faire un commentaire positif? Chaque groupe n'a-t-il pas du bon? Cela ne vaut-il pas la peine d'être mentionné? Qu'est-ce que ça leur coûte de faire preuve de respect plutôt que d'être obstinément insensibles? Je ne leur ai pas demandé de faire quelque chose de coûteux ou de trop humiliant ou difficile. C'était une solution évidente et simple. [...]

[...] Mais Q107 n'a effrontément pas peur. Elle n'a pas peur de faire du tort aux Gitans, elle n'a pas peur de ma plainte, elle n'a pas peur du bien et du mal et elle n'a pas peur de votre organisme. Elle préfère ne pas démordre de son opinion alors qu'elle sait qu'elle a tort, plutôt que de s'excuser et passer à autres choses. En outre, elle m'a obligé d'entreprendre une plainte frustrante et de longue durée dont je ne voulais rien savoir. J'interviens parce que je crois en la justice et qu'on m'a appris que le Canada est une société qui ne croit pas en la haine à l'endroit d'un group racial. Il est certain qu'il ne devrait pas être permis à ses radiodiffuseurs publics de diffuser de la haine sans qu'il y aient de conséquences. Je vous prie de leur montrer l'importance de ce principe.

## LA DÉCISION

Le Comité régional de l'Ontario du CCNR a étudié la plainte à la lumière des articles suivants du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et du *Code de l'ACR sur la représentation équitable*, lesquels se lisent comme suit :

### *Code de déontologie de l'ACR, Article 2 – Droits de la personne*

Reconnaissant que tous et chacun ont droit à la reconnaissance complète et égale de leurs mérites et de jouir de certains droits et libertés fondamentaux, les radiotélédiffuseurs doivent veiller à ce que leur programmation ne renferme pas de contenu ou de commentaires abusifs ou indûment discriminatoires quant à la race,

l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou le handicap physique ou mental.

### *Code de l'ACR sur la représentation équitable*, Article 2 – Droits de la personne

Reconnaissant que tous et chacun ont droit de jouir complètement de certaines libertés et de certains droits fondamentaux, les radiodiffuseurs doivent s'assurer que leurs émissions ne présentent aucun contenu ou commentaire abusif ou indûment discriminatoire en ce qui concerne la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental.

### *Code de l'ACR sur la représentation équitable*, Article 3 – Représentation négative

Pour assurer une représentation adéquate de tous les individus et tous les groupes, les radiodiffuseurs doivent éviter de présenter sur les ondes des représentations indûment négatives des individus en ce qui concerne la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental. Une telle représentation négative peut prendre plusieurs formes, incluant, entre autres, les stéréotypes, la stigmatisation et la victimisation, la dérision au sujet des mythes, des traditions ou des pratiques, un contenu dégradant et l'exploitation.

### *Code de l'ACR sur la représentation équitable*, Article 4 – Stéréotypes

Reconnaissant que les stéréotypes constituent une forme de généralisation souvent et, de façon simpliste, dénigrante, blessante ou préjudiciable, tout en ne reflétant pas la complexité du groupe faisant l'objet du stéréotype, les radiodiffuseurs doivent s'assurer que leurs émissions ne renferment aucun contenu ou commentaire stéréotypé indûment négatif en ce qui concerne la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental.

Les membres du Comité décideur ont lu toute la correspondance afférente et ont écouté l'émission mise en cause. Le Comité conclut que les commentaires stéréotypés diffusés par Q107 ont violé les articles 3 et 4, mais non les articles sur les Droits de la personne du *Code de déontologie de l'ACR* ou du *Code de l'ACR sur la représentation équitable*.

### **Un point préliminaire : qui peut se plaindre?**

Le plaignant a fait remarquer dans sa plainte initiale du 29 septembre qu'il ne fait pas partie du groupe qui risquait d'être offensé : [traduction] « Je ne suis pas moi-même un Gitan. » Ensuite, il soulève de nouveau ce point dans sa Demande de décision du 16 novembre. Il dit, [traduction] « Je vous rappelle, en passant, que je ne suis pas un Gitan roumain. » Le Comité tire deux conclusions de ces déclarations : premièrement, le plaignant se préoccupait du fait qu'on vienne peut-être à la conclusion qu'il se plaignait *parce qu'il* est un Gitan roumain; ou deuxièmement – le point connexe – aucun Gitan roumain ne devrait *pas avoir le*

*droit* de faire une telle plainte en raison d'un affront perçu à sa nationalité ou à son ethnie.

En ce qui concerne le premier point, il n'a pas besoin, comme d'ailleurs tout autre plaignant, de faire valoir son désintéressement afin de justifier une plainte. Ni le radiodiffuseur ni le CCNR aurait le droit de conclure qu'une plainte a été déposée uniquement parce que le plaignant fait partie du groupe visé dans l'émission dont il est question.

En ce qui concerne le deuxième point, en quelque sorte l'envers du premier, le plaignant aurait eu le droit de se plaindre même *s'il était* un Gitan roumain. Ce n'est pas comme s'il perdrait, ou tout autre plaignant perdrait, un tel droit de déposer une plainte au CCNR en raison de sa nationalité ou de son ethnie. Comme l'a dit ce Comité dans *CHOM-FM et CILQ-FM concernant le Howard Stern Show* (Décisions du CCNR 97/98-0001+ et 0015+, rendues les 17 et 18 octobre 1997) :

On a indiqué que le fait qu'une proportion importante de l'auditoire de CHOM-FM soit francophone (peut-être 65% de l'auditoire) influencerait sur l'appréciation des commentaires émis par Howard Stern. On a mentionné que les commentaires offensants avaient pu être aggravés par la composition de l'auditoire de la station. Les conseils régionaux ne sont pas d'accord. Quelle que soit sa nationalité, chaque Canadien est diminué par des remarques blessantes et discriminatoires qui visent n'importe quel groupe identifiable.

En fait, les membres du CCNR n'ont pas été surpris qu'un nombre appréciable des plaintes concernant les commentaires négatifs visant les Français et les Canadiens français aient été formulées par des *Anglo-Canadiens* du Québec et d'autres parties du pays. Le code interdit de dénigrer un groupe ou un autre par des commentaires « basés sur des questions de race, d'origine nationale ou ethnique, de religion, d'âge, de sexe, de situation familiale et de handicap physique ou mental ». Il est clair que les représentants des groupes linguistiques anglophones et autres ont été offensés par les commentaires visant un groupe de Canadiens comme les membres francophones de ce groupe. Cela a été vrai autant des Canadiens du Québec que du reste du Canada.

C'est dire que le Comité ne critique aucunement le plaignant pour ses observations quant à sa propre attitude de détachement lorsqu'il a déposé sa plainte. Au contraire, comme des comités précédents du CCNR ont dit, tous les Canadiens sont diminués par les commentaires au sujet d'un groupe identifiable qui sont jugés avoir contrevenu aux articles concernant les Droits de la personne ou la Représentation négative cités ci-haut. Cela englobe les membres de tout groupe offensé ainsi que ceux et celles qui n'en font pas partie et qui, comme le plaignant dans la présente affaire, sont troublés par de tels commentaires.

### **La question des Droits de la personne**

De l'avis du Comité, on ne peut nier qu'il est difficile d'établir le seuil du contenu à caractère abusif ou indûment discriminatoire. Il est également indéniable que certains



cas sont plus faciles que d'autres, notamment ceux qui se situent aux extrêmes de l'échelle du contenu à caractère discriminatoire. Au bout de l'échelle où se trouve le contenu léger et non abusif, il y a les commentaires qui répondent aux critères établis dans *CHFI-FM concernant le Don Daynard Show* (Décision du CCNR 94/95-0145, rendue le 16 mars 1996). Les animateurs ont raconté une série de blagues axées sur le thème des « ampoules », dont une qui posait la question suivante : [traduction] « Combien de mères juives faut-il pour changer une ampoule? » Un auditeur n'a pas pris cette « blague » autant à la légère que l'animateur en avait l'intention; il était d'avis qu'elle était antisémite et offensante. Le Comité a conclu qu'il n'y avait pas eu violation du *Code* et a déclaré que

la blague au sujet d'une mère juive et d'une ampoule électrique, même si elle visait une ethnie, n'était ni injurieuse, ni abusive. On l'a racontée dans le contexte d'une série de blagues au sujet des ampoules électriques visant les féministes, les Marxistes, les surréalistes, les comptables, etc. Elle amusait sans assommer. Elle chatouillait l'humour sans être vilaine.

Au bout opposé il y a, bien entendu, les commentaires abusifs ou indûment discriminatoires qui sont faits intentionnellement ou sans réfléchir. Dans *CKAC-AM concernant un épisode de Doc Mailloux (Argent)* (Décision du CCNR 05/06-1379, rendue le 11 décembre 2006), le Comité régional du Québec a examiné un épisode d'une tribune téléphonique animée par le psychiatre Pierre Mailloux. Le sujet du jour concernait les emprunts et les prêts d'argent. Dans ce contexte, le docteur Mailloux a dit que Cuba, la Corée du Nord et l'Iran étaient « des pays tarés » et que les Cubains et les Russes étaient des « tarés » et n'ont aucun sens de l'honneur étant donné leur point de vue sur l'argent et le remboursement d'une dette. Dans *CKAC-AM concernant un épisode de Doc Mailloux (Sans enfants)* (Décision du CCNR 05/06-1671, rendue le 11 décembre 2006), la question du jour était « Avez-vous décidé de ne pas avoir d'enfants? » Le docteur Mailloux a présenté le sujet en parlant de la baisse du taux de natalité en Russie. Il a qualifié la Russie de « pays taré » et a dit que « Je pense qu'ils étaient assez d'abrutis, qu'ils soient un peu moins ça serait pas mauvais. » Dans un autre exemple, notamment *CKAC-AM concernant Doc Mailloux (six épisodes)* (Décision du CCNR 06/07-0168 et -0266, rendue le 23 août 2007), Doc Mailloux a fait le commentaire « les hommes arabes ne travaillent pas. Bon c'est une généralité que je fais. Elle est vraie, [...] Les Centraméricains ça ne travaille pas, les Noirs en Afrique ça travaille pas puis les Russes ne travaillent pas. » Citons, comme dernier exemple, *CKTF-FM concernant des commentaires faits dans le cadre de l'émission Les méchants matins du monde* (Décision du CCNR 00/01-0705, rendue le 5 avril 2002), décision dans laquelle le Comité régional du Québec a dit, au sujet des commentaires axés sur les caractéristiques stéréotypées qui sont attribuées aux Hindous,

les commentaires à l'endroit des Hindous concernant leurs présumées habitudes, pratiques et convenances, sont indubitablement allés trop loin. La blague n'est pas « axée sur l'humour » – elle frappe à coups de marteau. Elle ne « chatouille » pas – elle est méchante. Les participants n'ont pas blagué avec les Hindous, ils ont ri des Hindous;

ils se sont moqué *des* Hindous. Ils ont abaissé et dénigré l'objet de leur « humour ». Il s'agissait d'une moquerie « qui fait serrer les dents et qui donne envie de rentrer sous terre. » Elle n'avait rien de mignon ou de léger. Elle ne convenait pas aux ondes publiques du Canada.

Il y a, entre ces deux extrêmes, d'innombrables variantes de commentaires discriminatoires. Certains de ces commentaires peuvent se faire de façon imprudente, d'autres peuvent se faire de bonne foi et encore d'autres sont même faits avec de bonnes intentions. Cependant, les comités ne tiennent pas compte des intentions du radiodiffuseur. *C'est ce qui a été dit* qui les intéresse et non pas *pourquoi cela a été dit*. À supposer que les commentaires mis en cause sont discriminatoires, il faudra que le Comité établisse si ce qui a été dit atteint le niveau du commentaire *indûment discriminatoire*.

Dans la période avant la mise en vigueur du *Code sur la représentation équitable*, lequel a institué une norme codifiée sur la définition des stéréotypes, le CCNR devait trancher les cas se rapportant aux stéréotypes en vertu de l'article 2 du *Code de déontologie de l'ACR*. Il fallait donc, à cette époque-là, que le contenu de l'émission mise en cause soit abusif ou indûment discriminatoire. Dans une décision rendue par ce Comité, qui a d'ailleurs établi un précédent pertinent, notamment *CFYI-AM concernant le Scruff Connors and John Derringer Morning Show* (Décision du CCNR 01/02-0279, rendue le 7 juin 2002), le plaignant s'est plaint que les deux animateurs de radio ont insulté les Chinois en imitant un accent chinois. Les deux animateurs suggéraient en blaguant qu'ils allaient quitter leur emploi chez Mojo Radio pour aller travailler pour une station de radio de langue étrangère. Toujours dans le but de plaisanter davantage, ils ont téléphoné à une station de radio qui diffuse dans une troisième langue, où ils ont entendu le message du répondeur de la station, dont une partie était en cantonais. Lorsque Derringer a demandé à Connors que disait le message, ce dernier a adopté un accent chinois et a suggéré que le message était une description du [traductions] « spécial du déjeuner », soit des « boulettes de poulet, du riz frit au poulet, des pois mange-tout et des nouilles » (le tout avec un accent chinois). Il a également imité des accents suédois, allemand et français pendant ce dialogue. Le Comité n'a pas trouvé une violation de la disposition sur les droits de la personne, mais il a fait certaines observations qui ont un rapport avec l'affaire qui nous occupe.

Comme les comités du CCNR jugent souvent dans leurs délibérations, les commentaires « humoristiques » à caractère ethnique sont enfantins, empreints d'ignorance, brimants et de mauvais goût au point d'être épouvantables. Ce sont, dans le contexte de la radiodiffusion canadienne, des exemples regrettables de ce que peut entraîner le principe de la liberté d'expression, même si ce principe protège le droit de le faire. Il ne s'ensuit pas que tous les exemples d'humour du genre seront protégés par ce principe. Il y aura, et il y a déjà eu, des cas qui sont allés même au-delà de la souplesse de cette norme. Pour excéder cette norme, il faudra généralement la preuve de langage ou d'images sévères, de méchanceté (même si cela est irréfléchi ou commis par mégarde), d'insensibilité absolue ou d'autres caractéristiques du genre.

En ce qui concerne les préoccupations du plaignant quant au fait que le contenu présentait un stéréotype des Chinois, le Comité n'a pas contesté cette affirmation, mais a déclaré ce qui suit :

[c]omme dans le cas de commentaires discriminatoires, toutefois, le Comité ne considère pas que ce sera simplement n'importe quel stéréotype qui enfreindra la disposition sur les droits de la personne du *Code de déontologie de l'ACR*. Seuls les stéréotypes qu'on peut raisonnablement tenir pour des stéréotypes abusifs ou indûment discriminatoires seront jugés de la sorte. Par conséquent, il est difficile d'envisager des circonstances dans lesquelles l'utilisation, à elle seule, d'un accent serait une violation du *Code*. L'emploi d'un accent étranger devra s'accompagner de commentaires ou d'un lien accessoires caractérisés par le dénigrement, l'abaissement, la sévérité, la méchanceté ou la négativité pour juger qu'ils enfreignent le *Code*.

Ayant présent à l'esprit cette décision qu'il a rendue avant la mise en application du *Code sur la représentation équitable*, le Comité régional de l'Ontario note, à cette occasion, que muni de ce *Code*, il se peut fort bien qu'il en arriverait à une conclusion différente s'il était saisi des mêmes faits aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, il tient à souligner ici que la déclaration qu'il a faite en 2002 selon laquelle « [s]euls les stéréotypes qu'on peut raisonnablement tenir pour des stéréotypes abusifs ou indûment discriminatoires » s'applique uniquement à l'article 2 du *Code de déontologie de l'ACR* et non à l'article 4 du *Code sur la représentation équitable*, lequel sera abordé de façon plus approfondie dans la section suivante.

En ce qui concerne les conclusions du Comité au sujet de l'article sur les Droits de la personne et la séquence en cause de *Derringer in the Morning*, il ne considère pas que les observations stéréotypées étaient abusives. Le Comité ne considère pas non plus qu'elles étaient indûment discriminatoires. Elles constituaient certes une tentative balourde d'être drôle et il s'agissait, de l'avis du Comité, de « contenu [...] stéréotypé indûment négatif », comme l'indiquera la prochaine section, mais le Comité trouve que du point de vue de la discrimination elles étaient sur le point d'être *indûment* discriminatoires. Lorsque les comités du CCNR concluent que du contenu ne franchit pas carrément la limite, ils considèrent que le principe de la liberté d'expression prédomine. Dans ce cas, il ne trouve aucune violation des articles concernant les Droits de la personne.

### **Contenu stéréotypé indûment négatif**

Comme l'a indiqué le Comité dans la section précédente, il considère que la norme établie dans l'article 4 du *Code sur la représentation équitable* diffère de celle dans les articles concernant les Droits de la personne. Il considère qu'il y aura violation de l'article 4 lorsque des commentaires : a) constituent la stéréotypie d'un groupe identifiable indiqué à l'article 4; et b) sont indûment négatifs. Comme le prévoit lui-même cet article, les commentaires axés sur les stéréotypes sont une forme de

généralisation « souvent simpliste, dénigrante, blessante ou préjudiciable, tout en ne reflétant pas la complexité du groupe qu'ils visent. » Les commentaires axés sur les stéréotypes peuvent parfois, comme le laisse entendre le mot « souvent », ne pas être dénigrants, blessants ou préjudiciables. Il se peut, par exemple, qu'ils soient positifs. Un groupe identifiable a peut-être des aptitudes particulières pour les mathématiques, les membres d'un autre peuvent se montrer des athlètes particulièrement doués, un autre peut avoir un penchant plus prononcé pour le domaine de la littérature ou de la musique, et ainsi de suite. Il est probable qu'on interprète les observations stéréotypées du genre comme des observations positives affirmant certaines aptitudes. Le libellé de l'article 4 énonce clairement que les commentaires de ce genre n'enfreignent pas cette norme codifiée. Un commentaire suscitant de l'opposition ne doit pas être simplement négatif, mais *indûment* négatif pour en arriver à la conclusion qu'une infraction a été commise. Le Comité note que le mot « abusif » dans le libellé de l'article 2 n'a aucun équivalent dans la présente affaire. Bien que les décisions futures sur le contenu aideront à compléter la définition de la norme en temps opportun, le Comité considère que les commentaires « indûment négatifs » qui sont axés sur les stéréotypes ne devront pas forcément atteindre le niveau de sévérité ou de méchanceté qui pourrait être nécessaire pour chevaucher la norme établie par l'article 2.

Entamons l'évaluation de la séquence mise en cause. D'abord, le Comité n'estime pas que la déclaration [traduction] « Nous n'avons pas de problème de Gitans ici » se rapporte à la simple *présence* de Gitans au Canada. Il estime qu'elle se rapporte plutôt à la discrimination dont fait largement preuve le public envers les Gitans. De l'avis du Comité, cette déclaration reconnaissait que même si l'attitude en Europe donne lieu à de telles pressions, il ne semble pas en être de même au Canada.

Il y a, cependant, d'autres commentaires dans le dialogue entre les animateurs qui, pris ensemble, préoccupent le Comité. Le premier se rapporte à la réflexion faite par M<sup>me</sup> Holloway selon laquelle Madonna [traduction] « n'a rien dit au sujet des vagabonds et des voleurs » quand elle a critiqué la discrimination contre les Gitans roumains. Bien que cela puisse tenir à une simple coïncidence, le Comité est conscient du fait que ces mots sont tirés de la chanson bien connue interprétée par Cher et intitulée « Gypsies, Tramps and Thieves » (Gitans, vagabonds et voleurs). Le fait est que peu importe si cette allusion musicale et littéraire était voulue ou non, le bout de phrase a servi de contrepoids ou de moyen d'équilibrer ce que Madonna a dit pour défendre les Gitans. Bien que ce commentaire aurait *peut-être* pu sortir indemne s'il s'agissait de la *seule* mention du genre, quelques secondes plus tard M. Derringer a ajouté (au sujet de *tant* les « Tinkers » que les Gitans, qui représentent, selon ce que les deux animateurs s'empressent de dire, [traductions] « une situation semblable » ou sont « les mêmes »), [traduction] « Le problème c'est qu'il s'adonne qu'ils font des à-côtés; ils se livrent à bien des activités illégales. Tu sais, la plupart d'entre eux ne fait pas du neuf à cinq. » Puis, cette déclaration a été suivie de la question stéréotypée de la part de

M<sup>me</sup> Holloway : [traduction] « Vraiment? Ils ne volent pas des bébés et ne se font pas remettre quelques pièces dans le creux de la main? »

Le Comité comprend, d'après le ton de la conversation et les gloussements ou rires des animateurs qui l'accompagnaient que les animateurs n'étaient pas méchants à dessein, mais il ne fait aucun doute que leurs commentaires s'axaient sur des clichés négatifs. Le Comité n'est pas non plus d'avis que l'ambiance drolatique dans laquelle la conversation s'est déroulée empêche de caractériser de stéréotypes indûment négatifs les commentaires qui ont été faits. D'une certaine manière, il se peut qu'étant donné que le Canada [traduction] « n'a pas un problème de Gitans » les animateurs ne ressentent aucune gêne à dire ce qu'ils ont dit, vu combien le groupe visé est éloigné (dans le contexte canadien). Mais la réalité est que les Gitans sont un véritable groupe, une véritable ethnie et que les commentaires les qualifiant de vagabonds, de voleurs, de hors-la-loi dans une mesure quelconque, de voleurs de bébés et ainsi de suite, sont des stéréotypes et sont nettement indûment négatifs. De tels commentaires, surtout lorsqu'on entend ricaner par derrière, pose un danger : ils risquent de désensibiliser le public envers les victimes d'agression verbale. L'article sur les stéréotypes existe précisément pour éviter ce genre de conséquence sociale. Le Comité conclut que le radiodiffuseur a violé l'article 4 du *Code sur la représentation équitable* à cet égard. Il s'ensuit qu'étant donné que l'article 3, soit la disposition générale de ce *Code* sur la représentation négative, englobe une mention des stéréotypes, il y a infraction de l'article 3 lorsqu'il est jugé qu'il y a infraction de l'article 4.

### **Réceptivité du radiodiffuseur**

Dans toutes les décisions rendues par le CCNR, ses comités évaluent la mesure dans laquelle le radiodiffuseur s'est montré réceptif envers le plaignant. Dans la présente affaire, le Comité trouve que la réponse du directeur de la programmation du radiodiffuseur abordait directement et de manière complète la question qui préoccupait le plaignant. En effet, il a examiné la question assez longuement. Cela dit, le plaignant n'était pas du même avis que le radiodiffuseur. C'est son droit et c'est aussi la raison pour laquelle un comité du CCNR est saisi, en fin de compte, d'une plainte afin de la trancher. C'est néanmoins le caractère réfléchi de la réponse qui détermine si le radiodiffuseur s'est chargé de sa responsabilité de se montrer réceptif, tel qu'il est tenu de le faire en tant que membre du CCNR, et dans ce cas-ci, le Comité estime que CILQ-FM s'en est entièrement chargée.

Le Comité reconnaît également combien le plaignant a insisté qu'il aimerait que la station diffuse une déclaration corrigeant ce qui a été dit. Selon ses propres mots, tirés de la plainte qu'il a faite à l'origine le 29 septembre et de sa Demande de décision du 16 novembre :

[Traduction]

Je voudrais que Q107 diffuse une déclaration corrigeant ce qui a été dit ou des excuses, ou qu'elle présente une séquence positive pour sensibiliser les auditeurs aux Gitans roumains sans préjugés ou stéréotypes. [...] Je suis d'avis que ces excuses, ou cette correction, ou cette séance d'information positive serait un moyen formidable de réaliser ce but.

[...]

[J]e lui ai dit que j'annulerai ma plainte si la station diffusait un message d'intérêt public pour établir l'équilibre avec le dernier, c.-à-d de durée égale et empruntant un ton positif envers les Gitans roumains. Je lui ai suggéré de diffuser des excuses aux Gitans roumains pour les commentaires irréflechis qui ont été faits précédemment, ou qu'il tâche de faire des recherches sur les Gitans roumains et qu'il communique des faits agréables ou intéressants au sujet de cette culture.

Le Comité ne peut que déclarer qu'aucun radiodiffuseur n'est obligé de diffuser une séquence du genre demandé par le plaignant. Lorsqu'un radiodiffuseur estime convenable de le faire, c'est, bien entendu, libre à lui de prendre cette mesure [consulter, par exemple, *CFOX-FM concernant le Larry and Willie Show* (Décision du CCNR 92/93-0141, rendue le 30 août 1993), décision dans laquelle le radiodiffuseur a offert au plaignant de lui donner l'occasion de choisir deux représentants de la collectivité irlandaise qui seraient invités à se joindre aux animateurs pour lire un texte sur les ondes qu'ils avaient élaboré sur le sujet de l'histoire irlandaise et de l'utilisation de termes dénigrants à l'endroit des Irlandais au fil du temps]. Aucune autorité autoréglementaire ou réglementaire au Canada ne peut, cependant, *obliger* le radiodiffuseur à le faire. Il s'ensuit que le caractère complet de la réponse signifie que le radiodiffuseur a entièrement respecté ses obligations en tant que membre du CCNR.

## L'ANNONCE DE LA DÉCISION

CILQ-FM est tenue 1) d'annoncer la présente décision selon les conditions suivantes : une fois pendant les heures de grande écoute dans un délai de trois jours suivant la publication de la présente décision et une autre fois dans les sept jours suivant la publication de la présente décision dans le créneau dans lequel elle a diffusé *Derringer in the Morning* mais pas le même jour que la première annonce obligatoire; 2) de fournir, dans les quatorze jours suivant les diffusions des deux annonces, une confirmation écrite de cette diffusion au plaignant qui a présenté la Demande de décision; et 3) d'envoyer au même moment au CCNR copie de cette confirmation accompagnée du fichier-témoin attestant les diffusions des deux annonces.

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision a jugé que Q107 (CILQ-FM) a enfreint les articles 3 et 4 du *Code sur la représentation équitable* de l'Association canadienne

des radiodiffuseurs (ACR) quand elle a diffusé une séquence de l'émission *Derringer in the Morning* le 28 août 2009. Le CCNR a déterminé que des commentaires faits dans cet épisode de l'émission matinale au sujet des Gitans roumains étaient des stéréotypes indûment négatifs qui ont enfreint, par conséquent, les articles 3 et 4 du *Code de l'ACR sur la représentation équitable*, lesquels interdisent la diffusion de représentations indûment négatives des personnes en ce qui concerne leur origine nationale ou ethnique, y compris la diffusion de stéréotypes indûment négatifs à leur endroit.

*La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision.*

---

## APPENDIX

### CBSC Decision 09/10-0188 CILQ-FM re a “Last Word” segment on *Derringer in the Morning*

---

#### The Complaint

The following complaint was submitted via the CBSC’s webform on September 29, 2009:

station: Q107  
program: *Derringer in the Morning*, Maureen Holloway and John Derringer  
date: August 28, 2009 approximately  
time: 8:30 am approximately – unsure

concern: Comments were made by the DJ Maureen Holloway about events transpiring in Romania during the August 26 Madonna concert. There was an episode of racism from Madonna's crowd, which Ms. Holloway was reporting on. For whatever reason, known only to her, Ms. Holloway made remarks that supported the stereotypes and racist beliefs that some have, including the Romanian audience at the concert, regarding the Roma Gypsy people. Rather than shutting her down, the show's host, Mr. John Derringer, made his own racist and stereotyping comments.

By the end of the segment, I was appalled that Q107 would condone the racism of a Romanian crowd, and would add their own "fuel to the fire" of racism against anyone. Further, the language selected by the Q107 morning show cast (for example, Ms. Holloway refers to the “Gypsy Problem”) was strikingly reminiscent of the language in Hitler's Germany right before the Second World War. I am not accusing the Q107 hosts of being Nazis. I am accusing them of being horrendously ignorant of history, multicultural ethics and the way that their words will affect their listeners, specifically those who hate Gypsies and those who are Gypsies. I myself am not a Gypsy, but I know enough history to recognize fascistic language when I hear it. I hope your organization does too.

I wrote Q107 a letter, and discussed it with the program manager. At first, after listening to the tape, he did not agree with me, and thought there was no problem with this broadcast. After about 30 minutes of debate, in which I explained the meaning of racism and stereotyping, and shared with him the perspective of a Canadian minority, such as Gypsies, he acknowledged that there might be an issue here.

He discussed it with the DJs and sent me a letter saying that they would try to be more sensitive. While this is a great step, it is far from concrete. I would like Q107 to issue a correction or apology or do a positive segment educating viewers about the Roma Gypsies, without bias or stereotype. I think you will find the internet supplies plenty of free research material on the subject, including Wikipedia (where the section on Gypsies says that even the term 'Gypsy' is a derogatory word), and the Jewish Virtual Library (search 'Gypsies in the Holocaust' on Google). I would like the morning show to do something to demonstrate that they are NOT racist in intent, even if they slipped up one day, and that they ARE dedicated to making positive, tangible change. I think this apology/correction/positive info session would



be a great way to do this. I think they can then follow up, as they said, by being more sensitive in the future.

## Broadcaster Response

CILQ-FM (Q107) responded on October 20 with the following:

The Canadian Broadcast Standards Council (the "CBSC") has asked us to respond to your email of September 28, 2009, in which you raised concerns regarding comments made during *Derringer in the Morning* (the "Program") on CILQ-FM on August 28, 2009. Specifically, you assert that the one of the program hosts, Maureen Holloway, "made remarks that supported the stereotypes and racist beliefs that some have, including the Romanian audience at the concert, regarding the Roma Gypsy people". You make specific mention [of] Ms. Holloway's reference to a "Gypsy problem", which you say is strikingly reminiscent of the language used in Hitler's Germany right before the Second World War.

We have had a chance to review the broadcast in question, and confirm that Ms. Holloway did discuss Madonna's recent concert in Bucharest, where Madonna publicly denounced eastern Europe's treatment of what she referred to as "Romanis and Gypsies, in general". Ms. Holloway digressed by saying that she found the 'Romani Gypsies' to be fascinating people, because so little is known about their ethnic origin. She continued by acknowledging that they are maligned throughout Europe, but that we don't seem to have a "Gypsy problem here". John Derringer made reference to the "problem" with Irish "Tinkers", which is that they get involved in criminal activity.

We understand that you found the comments to be offensive, and can appreciate your point of view. The statements made by Mr. Derringer and Ms. Holloway reveal the poignant fact that the plight of Romanis is poorly understood, particularly in North America. This said, we don't believe that the comments were racist towards Roma Gypsies, and therefore, did not violate the Canadian Association of Broadcasters' *Code of Ethics* (the "Code"), which is administered by the CBSC and to which we adhere. The CBSC has frequently stated that it is not *any* reference to race, national or ethnic origin, religion, age, sex, marital status or physical or mental handicap that will be sanctioned, but rather, only those references that contain abusive or discriminatory material.

The CBSC has explained that in order for a program to constitute a breach of the Code, it would have to contain harsh language or imagery, nastiness, utter insensitivity or the like. We do not believe any of the comments made during this segment fit this description.

It is important to note that the segment between Mr. Derringer and Ms. Holloway is always "tongue in cheek". That said, Ms. Holloway was obviously serious in her contention that Romani Gypsies are 'fascinating', that they are generally misunderstood and widely ostracized. She continued that "we don't seem to have a Gypsy problem here". The context surrounding that statement makes it clear that the "problem" Ms. Holloway was referring to was not to the *existence* of Romani Gypsies, as you suggest, but rather, to the problems Romani Gypsies and other nomadic peoples have assimilating and being accepted into European society; a problem which has significant consequences for Romani Gypsies themselves and for the nation-states in which they live. These problems are well-documented and widely-known. Given the persecution of the 'Gypsies' during the Second World War, Ms. Holloway should have been more careful about her choice of words and more explicit about what she was trying to say. Despite this insensitive turn of phrase, however, Ms. Holloway was not, nor could she have been perceived to have been expressing racist or fascist sentiments towards any group of people.

In reference to Mr. Derringer's comments about so-called "Tinkers", Mr. Derringer was careful to say that there is no *inherent* problem associated with Tinkers or their nomadic lifestyle. Rather, the "problem" Mr. Derringer was referring to in Ireland relates to those Tinkers who get involved in criminal activity -- a fact that is also well-publicized and has been widely discussed in various media.

For these reasons, we don't believe that our programming violated the Code. We do, however, agree with you that our hosts must always be cognizant of their choice of words, which can have a profound influence on their audience. We therefore intend to discuss this matter with our on-air staff. We do regret that you were offended by some of our programming, and want to assure you that we take our responsibilities as broadcasters very seriously, and work hard to make sure all of our programming complies with the *Broadcasting Act*, the *Radio Regulations* and the Code and standards required of us as a member of the CBSC.

We trust that this letter has addressed your concerns.

### **Additional Correspondence**

The complainant submitted his Ruling Request on October 22 with the following note:

Q107 made racist comments on-air and will not retract them. Their program manager has wilfully interpreted the broadcast to suit his own interests. I am in no way satisfied by Q107's response.

He wrote a lengthier letter to the CBSC on November 16:

Thank you for your consideration of this matter. I am prepared to wait the period necessary to see this through.

Please add this information to my file: when I talked to Q107, I told them I would drop my complaint if they made a public service announcement that served to balance out the last one, i.e. equal length and positive in tone towards Roma Gypsies. I suggested an apology to Roma Gypsies on air for the previous thoughtless comments, or that they do some research about the Roma Gypsies and tell the listeners some nice or interesting things about this culture. Just a reminder – I am not a Roma Gypsy.

I gave the example of the Roma being related to the Indians/Hindus, with a language based on Sanskrit, one of the oldest languages in the world – which I learned from Wikipedia. I asked if [the Program Director] knew this, and he replied that he did not. My point to him was that any culture has some good people and some bad people. The point is not to stereotype them as monolithic, as all possessing a certain trait. Like being 'thieves' and 'troublemakers', as the Roma are often portrayed. If Q107 balanced out the negative comment with a positive, I told him I would go away, as the issue would have been resolved, in my opinion. [The Program Director] said he would discuss this with his 'on-air team' and decide. It took some time and explaining, but I was finally able to explain what a stereotype was when I used the example of people saying that all Chinese people are bad drivers. This was the first time he understood what stereotyping was. This man needs some guidance. I hope you will give it to him.

He discussed my issue and suggestions with the on-air personalities and decided that it was not an issue in the end, despite recognizing the issue to me on the phone days prior. They decided not to do the positive PSA. Now let me ask you: If they have nothing against the Roma people, why NOT make a positive comment? Doesn't every group have some good in

it? Isn't that worth mentioning? What does it cost them to be respectful instead of stubbornly insensitive? I did not ask them to do something costly or overly humiliating or very taxing in any way. It was an obvious, simple solution. As a business owner, if my employees made comments like theirs on air, I would make the PSA just to engender public goodwill – for PR purposes, even if I didn't care about racial equity (and to keep my licence as a restricted radio operator, where you cannot get away with making frivolous or rude comments).

In other words, I would care how I was perceived. But Q107 is shamelessly unafraid: unafraid of hurting Gypsies, unafraid of my complaint, unafraid of right and wrong, and unafraid of your organization. They would rather stick to their guns when they know they are wrong than apologize and move on. And they have forced me into a lengthy and frustrating complaint that I did not want anything to do with. I am involved because I believe in justice, and was taught that Canada was a society that does not believe in hate against any racial group. Certainly its public broadcasters should not be allowed to broadcast hate without consequence. Please show them the importance of this principle.